

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2012

**AVIS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL**

SUR

LE PROJET DE CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

LA CHARTE, RAPPELS CONTEXTUELS

Les textes légaux

La loi du 14 avril 2006¹ réforme le statut des parcs nationaux et institue le principe d'une charte. Celle-ci définit un projet de territoire traduisant les relations entre le cœur du Parc (nommé le cœur) et ses espaces environnants (nommés « l'aire d'adhésion »). Les orientations de la charte du Parc national de la Réunion doivent être compatibles et complémentaires à celles exprimées par le Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

Une importante superficie et population

Le CESER souligne que la surface du Parc représente 77 % de la Réunion, soit 193 205 ha. Le « cœur » représente 105 509 ha et « l'aire d'adhésion », 87 696 ha. 23 des 24 communes sont concernées par le cœur, et 6 d'entre elles sont entièrement englobées dans le territoire du Parc (« cœur » et « aire d'adhésion »).

En outre, le CESER rappelle que plus de 170 000 personnes, soit plus de 21 % de la population réunionnaise, vivent dans le périmètre du Parc national. Le CESER souligne que cette population est non seulement importante mais également hétérogène sur les plans sociaux, territoriaux, professionnels et générationnels.

LA CHARTE ET SES IMPLICATIONS

L'impact de la charte au sein du Parc national de la Réunion

Une fois mise en place, la charte précisera la réglementation des usages et activités au sein du « Parc national ». D'une part, des autorisations ou des avis conformes seront délivrés concernant le « cœur ». D'autre part, dans la zone d'adhésion les usages et activités ne feront l'objet que de recommandations ou d'avis simples. Néanmoins, ces avis, bien que simples, éclairent l'instruction des demandes de permis de construire, ou bien l'élaboration et la mise à jour des PLU² communaux.

Aussi, un avis négatif de l'Établissement Public « Parc national » fragiliserait probablement la légitimité de projets, voire entraînerait leur blocage. Il s'agit donc bien, pour le CESER, d'une contrainte réglementaire supplémentaire s'appliquant aux projets.

Cet aspect risque d'être d'autant plus mal vécu dans la mesure où les termes de la charte s'appliqueront à toutes les communes concernées, qu'elles adhèrent ou pas de leur propre initiative à ladite charte.

Une incontestable réussite écologique et scientifique

Par ailleurs, le CESER reconnaît l'importance du travail réalisé en matière de protection des espèces animales (tuit-tuit, papangue, pétrels, ...) et végétales. Il souligne également l'avancée considérable due à l'inscription des Pitons, cirques et remparts de l'île au Patrimoine mondial de l'Unesco. Cette reconnaissance internationale permet de donner un important coup de projecteur sur la Réunion et de sensibiliser tant à l'intérieur qu'à l'extérieur sur la beauté et la richesse de ses paysages.

¹ Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux.

² PLU : Plan Local d'Urbanisme.

En outre, certaines espèces méconnues ou en voie de disparition ont pu être ainsi recensées et cela a permis une meilleure connaissance scientifique de la biodiversité.

De plus, le CESER estime que les 2 labels « Patrimoine mondial de l'Unesco » et « Parc national » ont probablement eu une influence positive sur l'image de la Réunion ainsi que sur son activité touristique.

Un équilibre nécessaire entre protection et développement

Néanmoins, compte tenu de l'exiguïté du territoire réunionnais et de l'importance de l'espace couvert par le « Parc national », le CESER insiste sur l'impérieuse nécessité de concilier le développement des activités économiques (agricoles, artisanales et touristiques) avec le souci d'intégrer des approches écologiques et de prendre la nature comme modèle dans des zones « tampon » pour préserver la richesse naturelle et parfois anthropisée du Parc. Selon le CESER, cette charte ne doit pas être un élément de blocage mais au contraire refléter concrètement un équilibre entre protection de l'environnement et développement économique.

Le CESER prend acte des intentions exprimées en matière économique mais note que ce projet de charte contraint **particulièrement** l'activité agricole au quotidien. L'exemple du goyavier est révélateur. D'un côté, il est considéré comme une « peste végétale » sur le plan écologique ; de l'autre côté, il représente une opportunité thérapeutique (apport vitaminique) et économique (vente de fruit frais, transformation du fruit en confitures, gelées, pâtes de fruit, ... tant pour le marché local qu'extérieur).

En outre, le CESER note l'inscription de zones de « localisations potentielles de constructions ou installations légères à vocation touristique » dans le cœur du Parc, mais cela reste très largement insuffisant, tant sur la nature des projets que sur le nombre de ces « localisations ».

PROPOSITIONS DU CESER

Conventions d'application et partenariats

Pour l'adhésion des communes à l'aire périphérique du Parc, le CESER prend acte de la nécessaire signature de conventions d'application. À ces dernières, il serait souhaitable d'annexer les contrats de partenariat qui notamment regrouperont les soutiens financiers apportés par l'Europe, l'État et chacune des collectivités. L'ensemble de ces documents devra préciser « qui fait quoi ». Ainsi, des projets ambitieux pourront être réalisés tant dans les zones à vocation touristique pouvant accueillir des constructions, qu'en zone périphérique du cœur du Parc.

Améliorer la perception et l'image du Parc national et de sa charte

Le CESER constate que le Parc véhicule une image de contraintes. La communication et l'information ont été déficientes dans ce domaine. Aussi, pour le CESER, le Réunionnais perçoit les aspects contraignants plutôt que les réalisations positives. Ceci entraîne réticence, voire rejet pour le « Parc » et ses actions. Compte tenu de l'enjeu et avant l'enquête publique, la population doit être mieux informée et sensibilisée afin qu'elle puisse bien comprendre la charte. Aussi, est-il important de mobiliser tous les modes de communication. L'exemple de concertation entreprise avec les habitants du Cirque de Mafate est à démultiplier. Il a l'avantage de faire percevoir le Parc comme un partenaire pour soutenir les projets de micro-économie des hauts à l'initiative des Mafatais.

Par ailleurs, la charte du « Parc national » doit être un instrument qui renforce le lien entre les Réunionnais et leur patrimoine environnemental et non une source d'affrontements. D'une manière générale, le CESER demande à ce que les acteurs locaux ne soient pas simplement consultés mais davantage écoutés.

Le CESER demande également que soient initiées, rapidement et de manière régulière, des études d'impact sur les aspects économiques, sociaux et sociétaux générés par le « Parc national ». Ces études permettraient de disposer d'indicateurs afin de mieux appréhender la perception et le vécu quotidien des familles concernées par les décisions du « Parc ».

Placer l'Humain au cœur des préoccupations du « Parc national de la Réunion »

Le CESER insiste pour que le projet de charte ne se contente pas d'une approche territoriale comme le révèle ses chapitres, mais qu'il comporte **une véritable et solide approche humaine** concernant l'ensemble du périmètre du Parc, et non seulement des orientations essentiellement centrées sur le cœur habité.

Cette demande du CESER est justifiée par l'importance de la population concernée par le périmètre du Parc. Aussi, au regard de cette caractéristique, **le CESER propose qu'une partie spécifique supplémentaire soit rédigée. Cette partie devra concerner au sein du « Parc », les aspects humains de la vie quotidienne** (loisirs, culturels, culturels et autres) et pas uniquement la dimension économique.

Évidemment, cette huitième partie ne pourra se résumer à lister les interdictions et les règles inhérentes à la vie au sein d'un parc national. Elle doit favoriser la coexistence d'un tel nombre de population avec un fonctionnement accepté et serein du Parc national. Donc, l'enjeu de cette huitième partie consistera à remettre l'humain au centre des préoccupations de la future charte. À ce titre, le CESER noterait que le Parc national de la Réunion deviendrait véritablement un « parc nouvelle génération » comme il a été tant vanté et promis lors de sa mise en place.

ANNEXES

DÉCLARATION DE LA C.G.T.R.

Le Réunionnais doit être l'acteur responsable du développement de son île.

Il est donc essentiel que les structures et règles mises en place pour garantir la nécessaire protection des espaces naturels, associent étroitement les citoyens afin d'éviter ce sentiment de dépossession. La gouvernance de la structure du Parc national doit mieux associer les acteurs de terrains de même les relations entre cœur du Parc et les zones périphériques doivent permettre la prise en compte des activités humaines.

Des exemples ailleurs dans le monde ont montré qu'une gestion de Parcs naturels qui ne tient pas compte des populations implantées sur place, pouvait avoir des conséquences dramatiques à la fois au niveau social mais aussi écologique. La C.G.T.R. revendique que des moyens en emplois stables, notamment les techniciens et techniciennes de terrain, soient mis en place en cohérence avec les objectifs affichés par la direction du Parc.

Pour la C.G.T.R., il nous semble donc important de respecter ces populations, leur savoir-faire et leur expérience, par exemple dans leur connaissance des plantes endémiques. Il faut à l'évidence éviter toute évolution vers un scénario qui mettrait en péril les équilibres fondamentaux de notre société (exode rural, destruction d'activités et d'emplois).

La progression démographique de la Réunion avec bientôt 1 million d'habitants, rend inévitable des phénomènes de densification urbaine, exige d'autant plus le rééquilibrage du territoire à l'échelle de toute l'île, et notamment entre les hauts, les zones de moyenne altitude et le littoral : le rapport du CESER sur l'aménagement à mi-pentes est un document de référence sur cette question d'aménagement.

Il nous semble utile qu'une étude soit menée pour cerner les impacts des activités humaines qui peuvent aussi avoir des effets positifs sur l'entretien de paysages, la lutte contre les incendies ou les pestes végétales.

La C.G.T.R. considère que le Parc national de la Réunion est surdimensionné par rapport à la surface de notre petit pays.

DÉCLARATION DE LA FDSEA

La FDSEA a toujours attiré l'attention des autorités locales sur le danger que représentait le Parc National de La Réunion pour la pérennité et la sérénité des activités agricoles (élevage, maraîchages, fruitières et autres). Ses cris d'alertes lors des projets de mise en place de cette institution n'ont malheureusement pas été entendus sur le fond par les autorités décisionnaires.

Nous ne pouvons que constater les difficultés quotidiennes des agriculteurs. La FDSEA dénonce l'attitude équivoque des responsables du « Parc ». D'une part, est tenu un discours rassurant, générique et rempli de banalités, alors que d'autre part, un esprit d'entrave au quotidien est vécu par les personnes qui subissent l'autorité directe et indirecte du « Parc ».

La FDSEA ne peut que constater le mécontentement légitime des Réunionnais qui protestent contre le mur d'incompréhension qui grandit de la part du Parc National. Même les secteurs du tourisme vert, pilier des revenus agricoles dans les Hauts, souffrent des procédures et tracasseries tatillonnes de cette institution.

La FDSEA note que les déficiences du Parc National de La Réunion ne porte pas uniquement sur ces insuffisances dans le domaine économique et professionnel. C'est l'ensemble de la vie quotidienne des 170 000 Réunionnais qui n'est pris en compte que par « saupoudrage » afin de se donner bonne conscience.

La FDSEA plaide pour que l'Humain soit concrètement remis au cœur des préoccupations du Parc, au moins à part égale des considérations écologiques en faveur des animaux et des végétaux.